

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°03_BR_2021_CCDS

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) A IRACOUBO – 2EME CONSULTATION

Séance du 18 février 2021

Date de convocation : 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit février à 9 heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium du complexe Sinnaryouz à Sinnamary, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Denis BURLLOT, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) souhaite, dans le cadre de ses compétences, doter son territoire d'équipements notamment en zone rurale afin de développer les services publics tout en mutualisant ces derniers dans des espaces numériques. La CCDS a donc mis en œuvre un projet d'investissement lié à cet objectif :

1. La construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo.

Une nouvelle procédure fait suite à une déclaration de procédure infructueuse pour deux lots. L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire en application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

Les travaux visés par la nouvelle consultation font l'objet d'une seule tranche de réalisation et sont répartis en deux (02) lots qui seront traités en lots séparés :

- Lot n°01 : Gros-œuvre ;
- Lot n°07 : Terrassements – VRD.

Pour information, les autres lots ci-dessous ont fait l'objet d'une précédente consultation et sont en cours d'attribution ; ils ne sont donc pas concernés par la seconde consultation :

- Lot n°02 : 02a Charpente-Couverture / 02b Menuiseries bois ;
- Lot n°03 : Menuiseries aluminium ;
- Lot n°04 : Électricité – CF/cf ;
- Lot n°05 : Plomberie – Sanitaires ;
- Lot n°06 : Carrelage-Faïence-Cloisons-Peinture ;
- Lot n°08 : Espaces-verts.

Le délai global d'exécution est de dix (10) mois y compris la période de préparation d'un (1) mois. La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 1er trimestre 2021.

Les offres seront jugées en fonction et dans l'ordre des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique (capacité de l'entreprise par rapport aux travaux projetés) ; pondération : 50%
2. Prix ; pondération : 50%

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 29 janvier 2021 à 09h00, pour une publication effectuée le lundi 11 janvier 2021.

Après étude du rapport d'analyse et débat, la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) réunie le 16 février 2021 à 09 heures, propose au Bureau Communautaire de délibérer comme suit :

Lot n°1 : Gros œuvre

Déclarer ce lot infructueux et de relancer la consultation en marché restreint ;

Lot n° 7 : Terrassement VRD

D'attribuer le marché au candidat ANTOINETTES FRERES, pour un montant de 77 442,60 € TTC (soixante-dix-sept mille quatre cent quarante-deux euros et soixante centimes TTC) ;

Après négociations,

Lots n°2 : Charpente-Couverture – Menuiserie bois

D'attribuer le marché au candidat CEMKO, pour un montant de 210 185, 08 € TTC (deux cent dix mille cent quatre-vingt-cinq euros et huit centimes TTC) ;

Lots n°4 : Electricité – CF/cf

D'attribuer le marché au candidat DISTRI ELEC, pour un montant de 44 837,17 € TTC (quarante-quatre mille huit cent trente-sept euros et dix-sept centimes TTC) ;

Lots n°5 : Plomberie sanitaire

D'attribuer le marché au candidat K-EAU PLOMBERIE, pour un montant de 26 192,52 € € TTC (vingt-six mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes TTC) ;

AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier les articles L.2123-1, R.2122-2, R.2123-1 et R.2123-4, R.2185-1 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 16 février 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : DECIDE pour les marchés relatifs à la construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo :

Lot n°1 : Gros œuvre

De déclarer ce lot infructueux et **de relancer** la consultation en marché restreint ;

Lot n° 7 : Terrassement VRD

D'attribuer le marché au candidat ANTOINETTES FRERES, pour un montant de **77 442,60 € TTC (soixante-dix-sept mille quatre cent quarante-deux euros et soixante centimes TTC) ;**

Après négociations,

Lots n°2 : Charpente-Couverture – Menuiserie bois

D'attribuer le marché au candidat CEMKO, pour un montant de **210 185, 08 € TTC (deux cent dix mille cent quatre-vingt-cinq euros et huit centimes TTC) ;**

Lots n°4 : Electricité – CF/cf

D'attribuer le marché au candidat DISTRI ELEC, pour un montant de **44 837,17 € TTC (quarante-quatre mille huit cent trente-sept euros et dix-sept centimes TTC) ;**

Lots n°5 : Plomberie sanitaire

D'attribuer le marché au candidat K-EAU PLOMBERIE, pour un montant de **26 192,52 € € TTC (vingt-six mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes TTC) ;**

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Quorum : 07
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, le 18 février 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET



Joëlle JERSIER

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: vendredi 26 février 2021 11:25
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210226-13929.xml; 973-200027548-20210218-03_BR_2021_CCDS-DE-1-2_14286.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 26 février 2021 10:50
À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 03_BR_2021_CCDS

Objet acte: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) A IRACOUBO - 2EME CONSULTATION

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.6-Autres

Identifiant Acte: 973-200027548-20210218-03_BR_2021_CCDS-DE
